REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité



Arrondissement de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet:

Demande

subvention au

rénovation l'éclairage public

des artisanales

industrielles

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais de Audois.

FOND VERT pour la VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les **de** articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

> zones VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du et 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du communautaire vers le Président de la Communauté de Communes.

Décision n° 23-63

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au FOND VERT, concernant la rénovation de l'éclairage public des zones artisanales et industrielles (remplacement de luminaires vétustes par des luminaires neufs),

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie,

DECIDE

ARTICLE I: que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois demande donc une subvention à l'Etat au titre du FOND VERT. Le tableau de financement joint à la présente décision en précise le montant.

Ampliation faite le

ARTICLE II : la présente décision n° 23-63 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire en Préfecture le :

> ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à : - Monsieur le Préfet de l'Aude,

Et par la publication le:

- Monsieur le Percepteur

Et par notification de :

Castelnaudary, le 6 juin 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER